

ARRETE N° 2017 - 3811

**prononçant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de  
Bobigny à l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble**  
(article L.421-6 du Code de la construction et de l'habitation)

---

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-5 VI ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 421-6 ;
- VU le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux EPT ;
- VU le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU la délibération du Conseil de territoire du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'OPH de Bobigny à l'EPT « Est Ensemble » ;
- VU la mise en demeure n°17-636 du 21 novembre 2017 ;

1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex  
Tél. : 01 41 60 60 60 – fax : 01 48 30 22 88  
[courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

59

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,


**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'OPH de Bobigny est rattaché à l'EPT « Est Ensemble ». Ce rattachement prendra effet au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet

**Pierre-André DURAIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre-André Durain', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a horizontal stroke at the end.